

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 17. S ^e Gertrude. P.L.	
V. 18. S. Alexandre.	L. 21. S. Benoît.
S. 19. S. Joseph.	M. 22. S. Epaphrod.
D. 20. OCULI.	M. 23. S. Victorien.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes; Gouverneurs et Commandants des colonies; Commissaires généraux; Chefs de service; Consuls et Agents consulaires.

(6^e direction: Colonies, 4^e bureau: Finances, Hôpitaux et Vivres)

Paris, le 25 novembre 1869.

Les réquisitions de passage doivent mentionner la date de naissance des enfants des fonctionnaires.

Messieurs, j'ai eu lieu de constater que les réquisitions de passage à bord des paquebots ne mentionnaient pas toujours exactement l'âge des enfants accompagnant les fonctionnaires ou agents en faveur desquels étaient établies.

Il est essentiel pour la liquidation des frais de passage que cette indication soit absolument exacte.

J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier de donner les ordres nécessaires pour qu'à l'avenir la date de naissance des enfants des passagers soit indiquée sur les réquisitions établies par les soins de l'administration.

L'insertion de la présente circulaire au Bulletin officiel tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'État au département de la marine et des colonies.

Signé RIGAULT DE GENOUILLY.

ARRÊTÉ portant émission de traites en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 10 mars 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de février 1870, que la Caisse coloniale a avancé au service marine pour le compte de l'exercice 1870 une somme de sept mille cinq cent trente-quatre francs quarante-deux centimes qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Payeuse de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue jusqu'à concurrence de la somme de sept mille cinq cent trente-quatre francs quarante-deux centimes à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées, pour le service marine, pendant le mois de février 1870, au compte de l'exercice 1870, et qui se répartissent de la manière suivante;

Chapitre 4.	5,247 fr. 39
— 5.	1,907 28
— 7.	30 07
— 9.	334 65
— 10.	15 03
Total.	7,534 fr. 42

et des canaux innombrables, dont il étend sur toute la contrée l'inextricable réseau, fut faite avec soin. On reconnut et on observa pour la première fois d'une manière précise le singulier phénomène que présente le grand lac situé à l'ouest du fleuve, et qui communique avec lui par un bras navigable. Pendant six mois de l'année, les eaux de ce lac se déversent dans la mer par l'intermédiaire du fleuve; pendant les six autres mois, il se transforme lui-même en une sorte de mer intérieure dans laquelle le fleuve se déverse en partie. En termes plus simples, pendant la moitié de l'année, les eaux vont du fleuve au lac, et pendant l'autre moitié, du lac au fleuve.

Pendant cette période, les ruines d'Angkor, devenues si voisines de notre nouvelle colonie qu'une canonnier peut s'y rendre de Saïgon en trois jours, à l'époque des hautes eaux, avaient été visitées plusieurs fois. Déjà M. de Montigny s'y était rendu par Bangkok, lors de son passage dans les mers de Chine. En 1861, Mouhot, voyageur français au service de l'Angleterre, en avait dessiné quelques vues et laissé une description fidèle, mais incomplète, publiée peu après dans le *Tour du Monde*. Un Anglais, M. Kennedy, un Allemand, M. Bastian, deux Français, MM. Durand et Rondet, avaient fait un court séjour sur les lieux. Malgré les quelques documents précis et les sérieux renseignements fournis par ces voyageurs, la découverte de ces ruines admirables passa inaperçue, au moins en France, et, si l'on s'en occupa, ce fut pour témoigner à leur égard d'une profonde ignorance: c'est ainsi qu'il y a une année à peine, une revue spéciale publiait une description plus que fantaisiste de la pagode et de la ville d'Angkor, description où l'on transformait en marbre le gris dont

elles sont construites, et où, pour figurer les dimensions gigantesques de ces ruines, on donnait à l'orteil d'une statue de Bouddha onze fois la longueur d'un fusil de chasse. Cette mystification — car il est difficile d'appeler ce récit d'un autre nom — fut néanmoins prise au sérieux et reproduite *in extenso* dans le *Moniteur officiel*.

Cependant l'attention du gouvernement de la colonie et du ministre de la marine avait été appelée, dès 1863, sur l'intérêt considérable que présenteraient des recherches archéologiques et géographiques faites dans l'intérieur de l'Indo-Chine. Les frontières mêmes de notre colonie étaient à peine connues; on ne possédait sur les contrées avoisinantes que des données vagues et inconciliables; le royaume du Cambodge, nouvellement placé sous notre protectorat, n'était même pas délimité. Pour faire cesser toutes ces incertitudes, M. de Chasseloup-Laubat, ministre de la marine et des colonies, résolut de faire entreprendre un voyage d'exploration, et donna des instructions dans ce sens au gouverneur de la colonie, M. le vice-amiral de la Grandière. Ce dernier chargea le capitaine de frégate Doudard de Lagrée, qui avait joué le principal rôle dans les négociations relatives au protectorat du Cambodge, d'organiser et de diriger ce voyage.

Cet officier distingué, qui était aussi un archéologue érudit et patient, avait mis à profit son séjour au Cambodge pour étudier les ruines d'Angkor, dont il commença à lever les plans, pour interroger les traditions et les annales du pays à leur sujet, pour faire exécuter des moules en soufre et en plâtre sur les bas-reliefs principaux, moules qui figurèrent à l'Exposition universelle de 1867 et furent ensuite trans-

FEUILLETON

VOYAGE D'EXPLORATION EN INDO-CHINE

I. — CAMBODJE. — RUINES D'ANGCOR.

(Suite.)

Il était réservé à la France de remettre en lumière ce problème oublié et d'en préparer la solution. En 1859, notre gouvernement fit occuper les embouchures du fleuve du Cambodge, et, quatre ans après, en 1863, il prit sous son protectorat les restes de l'antique royaume de ce nom. Celui-ci était à la veille de disparaître de l'Indo-Chine comme puissance politique. Sa décadence, déjà si sensible au XVII^e siècle, n'avait fait depuis cette époque que se précipiter davantage. Attaqué à la fois par les Siamois et les Annamites, il s'était vu enlever par les premiers toutes ses provinces occidentales et jusqu'à l'ancien emplacement de sa capitale, Angkor; par les seconds, la plus grande partie du delta du fleuve que ceux-ci achevaient à peine de coloniser quand notre pavillon vint s'y implanter à son tour. En 1867, la conquête par la France des trois dernières provinces annamites du delta nous rendit définitivement maîtres de tout le cours inférieur du Cambodge.

Dès lors, l'étude géographique de cette intéressante région, jusque-là presque complètement inconnue, fut activement entreprise. L'hydrographie du fleuve



Le service *Marine* pendant le mois de février 1870, au compte de l'exercice 1869, et qui se répartissent de la manière suivante; savoir:

Chapitre 4	628 fr. 17
— 5	570 13
— 8	3,333 05
— 9	1,306 23
— 10	3,282 92
— 11	4,513 35
— 12	352 59
— 14	19 56
— 17	87 10
— 18	1,112 70
Total.	15,205 fr 80

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 10 mars 1870.
V. CREN.

Par le Commandant:
L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

INSCRIPTION MARITIME.

En exécution des dispositions de l'arrêté de M. le Commandant de la colonie en date du 11 mars 1869 portant institution de gardes-jurés pour la surveillance de la pêche, le Commissaire de l'inscription maritime invite les patrons d'embarcations armant à la petite pêche à se présenter au bureau de la marine, le dimanche 10 avril prochain, à l'effet d'élire deux gardes-jurés pour le quartier de Saint-Pierre.

Le bureau sera ouvert de midi à quatre heures du soir.

L'élection du garde-juré pour le sous-quartier aura lieu le même jour à Miquelon, à l'heure qui sera désignée par M. l'Administrateur chargé du service dans cette localité.

Après épreuve subies devant la commission d'examen pour le pilotage, le sieur Beaufils (Désiré) a été nommé, le 15 mars courant, pilote aux îles Saint-Pierre et Miquelon.

Service de l'Ordonnateur.

AVIS.

Il sera procédé vendredi 18 du courant, à 2 heures de relevée au secrétariat de l'Ordonnateur, à l'adjudication sur soumissions cachetées de l'entreprise de différents travaux de

mis à l'exposition permanente des colonies, où l'on peut les voir aujourd'hui.

La première étape de l'expédition scientifique dont il était le chef, et qui partit de Saïgon le 5 juin 1866, fut naturellement pour ces ruines intéressantes dont il voulait compléter l'étude. Nous allons l'y suivre et essayer d'esquisser à grands traits la physionomie des lieux où se trouvent les restes grandioses de l'ancienne métropole de l'Indo-Chine.

Quand on pénètre dans le grand lac par une des nombreuses entrées qui communiquent avec le bras d'Oudon, le regard reste saisi et attristé de l'aspect que présente cette immense masse d'eau jaunâtre qui s'étend à perte de vue dans la direction du nord-ouest. Une ligne basse et continue d'arbres rabougris la limite de tous les autres côtés, sans que nulle part on découvre la rive ou que l'on devine une plage où le pied puisse se poser à sec. L'eau se perd avec un clapotis sourd sous les arceaux de ces forêts noyées et inhabitables, et l'on éprouve une sensation d'isolement, une sorte de réminiscence du désert que la stationnant au milieu des arbres, attachées à une branche, suffit à peine à dissiper.

Au sud, les sommets bleutâtres des petites montagnes de Pursat dominent de saillies à peine sensibles ce monotone horizon de verdure. Pendant un instant bien court, on perd presque complètement tout rivage de vue. Puis le petit mamelon du mont Grôme apparaît à l'avant du navire et vient servir de point de repère pour trouver au milieu de la ceinture d'arbres, qui s'étend comme un voile impénétrable devant vous, l'embouchure étroite de la petite rivière d'Angkor.

peinture à exécuter à l'Hôpital de Saint-Pierre.

Le devis de ces travaux est déposé au détail des approvisionnements où chacun en peut prendre connaissance.

Service Judiciaire.

Le Président du Conseil d'appel a fixé au jeudi 24 mars prochain, à une heure de relevée la réunion du Tribunal criminel des îles Saint-Pierre et Miquelon, séant à Saint-Pierre.

Condamnations prononcées par le Conseil d'appel des îles Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1869.

TRIBUNAL CRIMINEL.

ARRÈTS PAR CONTUMACE.

Du 20 avril.

Lemoine (Louis), agent comptable de la Poste aux lettres à Saint-Pierre de Terre-Neuve, domicilié audit lieu, né à Saint-Pierre de Terre-Neuve, âgé de trente-cinq ans, déclaré coupable de faux en écritures publiques, et de détournement de deniers publics, a été condamné à vingt ans de travaux forcés, à deux mille francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Fitzgerald (Thomas-François), commerçant, âgé de quarante-deux ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de banqueroute frauduleuse, a été condamné à douze ans de travaux forcés et aux frais envers l'Etat.

Detcheverry (Louise-Marie), femme Fitzgerald Thomas, sans profession, âgée de trente-cinq ans, née et domiciliée à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclarée coupable de complicité par assistance volontaire et avec connaissance de cause, de banqueroute frauduleuse, a été condamnée à cinq ans de travaux forcés et aux frais envers l'Etat.

Du 24 juin.

Ledinot (Auguste), domestique, âgé de dix-neuf ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'escroqueries et de vol domestique, a été condamné à cinq ans de réclusion et aux frais envers l'Etat.

ARRÈT CONTRADICTOIRE.

Du 10 novembre.

Briand (Pierre), marin pêcheur, âgé de trente ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Plesguen (Ille-et-Vilaine), déclaré coupable d'avoir volontairement porté un coup et fait une blessure, a été condamné à un an de prison et aux frais envers l'Etat.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

ARRÈTS CONTRADICTOIRE.

Du 23 janvier.

Gosselin (Jean-Marie-Désiré), agent d'affaires, âgé de vingt-trois ans, né à Curet (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de détournement de deniers à lui confiés pour en faire la remise, et d'abus de confiance avec admission de circonstances atténuantes a été condamné à un mois de prison, à cinquante francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Du 1^{er} avril.

Touzé (François), manœuvre, âgé de trente-cinq ans, né au Mesnil-Aubert (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable : 1^o d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, et 2^o d'injures envers un particulier, a été condamné à seize francs d'amende sur le chef du délit et à un franc d'amende pour la contravention de police, et aux frais du procès.

Cousin (Hélène), femme Touzé, blanchisseuse, âgée de trente-trois ans, née à Lameline (côte de Terre-Neuve), domiciliée à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclarée coupable de complicité de coups et blessures volontaires avec admission de circonstances atténuantes a été condamnée à 1 franc d'amende et aux frais du procès.

Walsh (Jean), marin pêcheur, âgé de quarante-six ans, né à Lameline (côte de Terre-Neuve), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'injures publiques envers un agent de l'autorité publique à l'occasion de son service a été condamné à vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Du 1^{er} juillet.

Léhénaff (François-Marie-Pierre), ouvrier cordonnier, âgé de vingt-un an, né à Trévérec (Côtes-du-Nord), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait une blessure, avec admission de circonstances atténuantes a été condamné à cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Hubert (Louis-Jean), armateur, âgé de trente-six ans, né à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamné à cinquante francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

ARRÈTS PAR DÉFAUT.

Rouellé (François), patron de goëlette, âgé de trente-cinq ans, né à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), domicilié à Dinan (Ille-et-Vilaine),

plaine, des attelages de buffles piétinent les gerbes, et après un long et monotone travail séparent le grain de l'épi. — Cadre ravissant de grâce et de fraîcheur, une longue ligne de palmiers et d'arbres à fruit entourent tout ce tableau et cache les toits de chaume éparpillés sous leur ombre. Il n'y a que la végétation des tropiques qui puisse offrir une pareille variété de couleurs et de formes : les cimes mobiles des bambous se jouent le long des troncs élancés des palmiers et, parmi ceux-ci, le borassus élève jusqu'aux nues sa raide collerette de feuillage et semble, de sa colonne robuste, soutenir tout cet édifice de verdure. Le cocotier échevèle ses longs et tremblants rameaux sur le large faite des tamarins : le svelte aréquier se fait jour au travers du sombre et épais feuillage des manguiers, et sa forme aérienne contraste vivement avec le massif échafaudage du banian, qui s'étale à côté. Autour des cases, le papayer balance son léger parasol, et un rideau bas et continu de bananiers masque les troncs des panpermousiers, des orangers et des jacquiers. Plus loin la sombre ligne des créneaux de la forteresse vient se dessiner sur ce fond de verdure. Que votre regard ne s'arrête point trop de ce côté, il pourrait y découvrir quelque tête humaine desséchée au soleil et tristement balancée à l'extrémité d'un bambou. Le soir arrive : le soleil s'abaisse derrière le rideau d'arbres qui cache la rivière, et ses rayons décomposés mêlagent la poupre et l'émeraude en se tamisant au travers du feuillage. Les troupeaux rentrent dans les parcs, et les beuglements sonores des taureaux se mêlent au cris brefs et plaintifs des buffles. Le silence et le calme se font peu à peu, et l'on n'entendra bientôt plus que la note monotone et douce que la brise du soir fait rendre

Quelques heures d'embarcation suffisent pour traverser cette singulière forêt, en suivant les nombreux méandres qu'y décrit la rivière. Peu à peu les arbres se dégagent de l'eau, leurs troncs apparaissent, les rives émergent enfin. D'immenses plaines cultivées en rizières s'étendent au loin. Quelques villages, et bientôt les murs de la citadelle, résidence du gouverneur de la province, surgissent à l'horizon.

Rien de plus riant et de plus animé que le paysage qui s'offre alors au voyageur, surtout s'il visite cette contrée à l'époque de la moisson. Toute la campagne a revêtu une teinte dorée. De nombreux troupeaux de bœufs et de buffles, au milieu desquels folâtrent les nouveaux-nés de la saison, diaprent la plaine de taches rouges et noires d'où s'échappe un sourd murmure de grelots. Colosse isolé qui domine toute la création vivante, l'éléphant secoue lentement avec sa trompe la gerbe de riz qu'il vient de glaner dans le champ récolté. Dans le chemin creux qui serpente sur la plaine, passe parfois, avec un bruit étouffé de clochettes, une légère voiture à bœufs (1) qui éclabousse tout le paysage d'un épais nuage de poussière. Les lourds et lents chars à buffles se croisent partout, rentrant au village le riz qui va être emmagasiné dans les huttes en bambou lutées de terre glaise d'où on le retirera au fur et à mesure des besoins. Sur les aires nombreuses disséminées dans la

(1) Il existe au Cambodge une race particulière de bœufs, dite *bœufs courreurs*, dont la rapidité est comparable à celle du cheval. Ces bœufs, traînant des chars coquettellement mais solidement construits, ont figuré pour la première fois, en 1866, au courses de Saïgon, où ils ont été très-remarqués.

déclaré coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamné à cinquante francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Festou (Pierre), marin pêcheur, âgé de vingt-sept ans, né à Rospez (Côtes-du-Nord), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups, a été condamné à vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Giquel (Félix-Marie), marin pêcheur, âgé de quarante ans, né et domicilié à Etables (Côtes-du-Nord), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups, a été condamné à vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Morel (Auguste-François), marin pêcheur, patron de pirogue, âgé de vingt-neuf ans, né à Avranches (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamné à dix francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Giret (Louis-Etienne), armateur, âgé de vingt-neuf ans, né à Les Chambres (Manche), domicilié à Granville, déclaré coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamné à dix francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

ARRÊTS CONTRADICTOIRES.

Du 24 juillet.

Lelandais (Henri), charpentier, âgé de vingt-huit ans, né à Saint-Nicolas, près Granville, (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté un coup et fait une blessure, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Yger (Jacques), marin pêcheur, âgé de soixante-deux ans, né à Champaux (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamné à quinze francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Plessis (Pierre-Edouard), marin, âgé de vingt-quatre ans, né et domicilié à Granville (Manche), déclaré coupable de vol, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à trois mois de prison et aux frais envers l'Etat.

ARRÊTS PAR DÉFAUT.

Du 5 août.

Mac Donald (Jean), marchand, sujet anglais, domicilié à la Rivière des Habitants (Nouvelle-Ecosse), déclaré coupable de blessures par

imprudence a été condamné à cinquante francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Du 14 août.

Coste (Prudent-Théodore), patron de goëlette, âgé de trente-huit ans, né à Miquelon, domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamné à dix francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Coste (Marie), veuve Vigneau, armateur, âgée de ans, née et domiciliée à Miquelon, déclarée coupable de contravention à l'article 6 du décret du 19 mars 1852, a été condamnée à dix francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

ARRÊTS CONTRADICTOIRES.

Du 4 septembre.

Lozaro (Bernard), marin, âgé de trente ans, né et domicilié à Guéthary (Basses-Pyrénées), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à six jours de prison et aux frais envers l'Etat.

Larondo (Bernard), charretier, âgé de vingt-un ans, né et domicilié à Ustaritz (Basses-Pyrénées), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à six jours de prison et aux frais envers l'Etat.

Picquerel (Jean-Marie), marin, âgé de vingt-un ans, né et domicilié à Servon (Manche), déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à dix jours de prison et aux frais envers l'Etat.

Chauffaut (François), âgé de vingt-trois ans, marin, né à Laguenrière (Ille-et-Vilaine), et y domicilié, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à dix jours de prison et aux frais envers l'Etat.

Du 30 septembre.

Robidou (Pierre-François), maçon, âgé de vingt-huit ans, né à Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de vol avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'Etat.

Ithurbide (Jean), marin pêcheur, âgé de vingt-un ans, né et domicilié à Arbonne (Basses-Pyrénées), déclaré coupable de vol, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à deux mois de prison et aux frais envers l'Etat.

ARRÊT PAR DÉFAUT.

Du 28 octobre.

Delorme (François), marin pêcheur, âgé de

vingt-cinq ans, né à Saint-Georges de Rembarbache (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à six jours de prison et aux frais envers l'Etat.

ARRÊTS CONTRADICTOIRES

Du 28 octobre.

Poulain (Alexis), marchand boucher, âgé de soixante ans, né à Ronthon (Manche), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait une blessure, a été condamné à vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Musica (Philippe), marin pêcheur, âgé de vingt-deux ans, né et domicilié à Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), déclaré coupable de vol, a été condamné à un an de prison et aux frais envers l'Etat.

Oribaz (Mathieu) peintre en bâtiments, âgé de quarante-sept ans, né à Laval (Mayenne), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait une blessure, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'Etat.

Du 30 novembre.

Landry (Charles), commerçant, âgé de quarante-trois ans, né à Arichat (Nouvelle-Ecosse), domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de diffamation envers un agent de l'autorité publique, au sujet de l'exercice de ses fonctions, a été condamné à deux cents francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Du 30 décembre.

Coste (Joseph-Jean), dit Taton, marin pêcheur, âgé de vingt-cinq ans, né à Miquelon, domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de bris de clôtures, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à quinze jours de prison, vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Petitpas (Alfred), peintre en bâtiments, âgé de vingt-un ans, né à Miquelon, domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de bris de clôtures, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à quinze jours de prison, vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

Foliot (Auguste), menuisier, âgé de vingt-quatre ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de bris de clôtures, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à quinze jours de prison, vingt-cinq francs d'amende et aux frais envers l'Etat.

jusqu'à présent qui ait été reproduit par la photographie (1).

Cette terrasse, surmontée autrefois d'énormes lions sculptés qui gisent aujourd'hui là et là dans les herbes, communique avec la première enceinte du monument par une grande chaussée en pierre qui traverse le fossé extérieur, large d'environ deux cents mètres, et vient déboucher devant une triple entrée, surmontée de trois tours, établie au milieu de la façade de l'enceinte. L'enceinte elle-même se compose d'une galerie couverte à colonnes intérieures dont le développement rectangulaire total est d'environ trois mille six cent mètres : huit cent vingt-cinq dans le sens de la façade, et neuf cent cinquante en profondeur.

Une fois ce premier portique franchi, la pagode elle-même apparaît tout entière aux regards, à quatre cents mètres de distance, dégageant ses neufs tours, la plupart découronnées, mais imposantes encore, des quelques massifs d'arbres groupés autour d'elle. La chaussée d'entrée se prolonge jusqu'au monument et vient aboutir à la grande terrasse, supportée par des colonnes, qui se dessine au pied, en forme de croix.

La pagode se compose essentiellement de trois rectangles concentriques formés par des galeries et étayés les uns au-dessus des autres. Les deux rectangles intérieurs portent des tours à chaque angle, et le dernier est coupé par des galeries médiennes à l'intersection desquelles s'élève la tour centrale, dont

l'élévation totale au-dessus de la grande chaussée et de cinquante-six mètres.

Le premier rectangle est une galerie formée extérieurement par une rangée de colonnes et fermée à l'intérieur par un mur plein le long duquel règne sans interruption un bas-relief merveilleux représentant des scènes et des combats légendaires.

Cette admirable page de sculpture, ce récit historique et mytologique imprimé sur la pierre, a un développement total de sept cent soixante mètres. La façade de ce rectangle extérieur est de cent quatre-vingt mètres, la profondeur de deux cents.

Trois entrées et trois galeries couvertes et parallèles font pénétrer du premier rectangle au triple escalier qui conduit au second. Deux sanctuaires isolés, de construction symétrique, s'élèvent aux angles de la première cour intérieure qui sépare ces deux étages, et chacun d'eux est à lui seul un véritable monument.

Enfin, douze escaliers, trois sur chaque face, de quarante-deux marches chacun, servent à passer de la seconde cour à l'édifice central dont les galeries médiennes à quatre rangées de colonnes, viennent aboutir au quatre statues de Bouddha placées à la base de la tour du milieu et regardant chacune un de points cardinaux.

Le grand diamètre de la pagode est exactement orienté est et ouest et la façade principale regarde le couchant. A droite et à gauche de la chaussée et à mi-distance entre l'enceinte extérieure et la pagode, sont encore deux petits sanctuaires, mais dans un état de délabrement plus grand que le reste. Au pied de la seconde terrasse, s'étendent deux pièces d'eau, à escaliers et revêtement en pierre, où croissent d'innombrables nénuphars.

(1) La publication officielle donnera les plans de tous les monuments et un grand nombre de dessins d'ensemble et de détail.

FRANCIS GARNIER.
(La suite au prochain numéro.)

rendre aux cerfs-volants captifs qui planent dans les airs, et auxquels les habitants qui les lancent chaque année dans cette saison attachent de superstitieux présages. Quelques lumières s'allument dans les cases en bois accumulées surtout sur la rive droite de la rivière à peu de distance de la citadelle, et, dans l'intérieur de celle-ci, le bruit du gong et du tam-tam, successivement répété par tous les corps de garde, va marquer à de réguliers intervalles les veilles de la nuit.

Tel est aujourd'hui l'aspect que présente la moderne ville d'Angkor, chef-lieu de la province de ce nom, conquise au commencement de ce siècle par les Siamois sur le Cambodge, et désignée par eux sous le nom de Siemréap. La citadelle, construite il y a une quarantaine d'années, est un rectangle d'une demi-lieue environ de développement, qui contient le logement du gouverneur et de quelques autres autorités de la province, des magasins et voire des champs de riz. C'est là que les étrangers, munis de passe-ports suffisants, qu'attirent les ruines voisines, reçoivent une large et cordiale hospitalité de la part du Cambodgien qui administre pour Siam toute la province, et qu'ils se procurent les renseignements et les guides nécessaires pour continuer leur exploration.

La route sablonneuse qui suit les bords de la rivière et passe devant la forteresse s'enfonce bientôt, dans la direction du nord, sous une belle et jeune forêt, bien différente de la forêt marécageuse des bords du lac. Après un trajet de cinq kilomètres, on arrive à la terrasse qui précède Angkor-Vat, ou la pagode d'Angkor, le monument le plus important et le mieux conservé de toutes les ruines, et le seul



Débroisse (Constant), commis de négociant, âgé de vingt-un ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable de bris de clôtures, avec admission de circonstances atténuantes, a été condamné à vingt-cinq jours de prison, quarante francs d'amende et aux frais envers l'État.

Ruel (Alexandre-Toussaint), marin pêcheur, âgé de vingt-cinq ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à un mois de prison et aux frais envers l'État.

Vigneau (Victor), marin pêcheur, âgé de vingt-trois ans, né à Miquelon, domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à deux mois de prison et aux frais envers l'Etat.

Cormier (Charles-Alfred), charpentier, âgé de vingt ans né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et faits des blessures, a été condamné à quinze jours de prison et aux frais envers l'Etat.

Hubert (Pierre-Joseph), charpentier, âgé de dix-neuf ans, né et domicilié à Saint-Pierre de Terre-Neuve, déclaré coupable d'avoir volontairement porté des coups et fait des blessures, a été condamné à dix jours de prison et aux frais du procès.

PARTIE NON OFFICIELLE

On assure, dit la *Patrie*, que l'administration des télégraphes s'est entendue avec une Compagnie pour la pose d'un câble entre la France et notre colonie d'Afrique.

Le plan en serait fait et ne tarderait pas à être présenté au gouvernement.

Ce câble, partant d'un point situé entre Marseille et Nice, irait aboutir à une certaine distance d'Alger et se continuerait jusqu'à Malte. Il se trouverait donc en communication avec la ligne sous-marine qui doit relier l'Angleterre avec l'Inde. En effet, ce dernier câble, dont la pose va être très-prochainement commencée, doit passer par Gibraltar, Malte, Alexandrie, Suez, traverser la mer Rouge, toucher à Aden et aboutir à Bombay. De là, il correspondra, tantôt par des lignes aériennes, tantôt par des lignes sous-marines, avec la Chine et le Japon.

On comprendra facilement toute l'importance du futur câble algérien, quand on saura que dans le cas où une interruption viendrait à se produire entre Londres et Malte tout le transit de l'Inde devrait se faire par la France, et qu'à un autre côté, il resterait toujours chargé, en temps ordinaire, de la plus grande partie du transit de l'Europe pour l'extrême Orient.

Enfin, la pose de ce câble franco-algérien s'opérerait, paraît-il, sans que l'Etat ait à supporter les moindres frais.

(*Courrier du Havre*).

ÉTAT CIVIL.

SAINTE-PIERRE.

NAISSANCE.

11 mars. — Fouré Emilie-Rosa.

DÉCÈS.

11 mars. — Lebas Emile, boucher, âgé de 25 ans, né à Genest (Manche).

NOUVELLES MARITIMES PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Mars.	SORTIES.	ALLANT A
14. g. p. Mary-Fraser, p. Coste.	Passager : M. Héault, négociant.	Halifax.

ANNONCES & AVIS

VENTE PUBLIQUE

AUX ENCHÈRES

SUR LICITATION VOLONTAIRE

Samedi, 26 mars 1870, à une heure après midi, en la salle d'audience du Tribunal de première instance de la colonie, et par le ministère du Notaire soussigné, il sera procédé, à la requête des héritiers Gautier Jean, à la vente publique aux enchères d'une **Maison** et d'un **Terrain**, sis à Saint-Pierre, rue de la Gentille, tenant du nord à un terrain vague, du sud à ladite rue de la Gentille, de l'est à veuve Clément, et de l'ouest à une autre rue.

Mise à prix. 1,500 francs.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Salomon, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Saint-Pierre, le 16 mars 1870.
Le Notaire,
C. SALOMON.

AVIS

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur Thomas Fitzgerald, marchand à Saint-Pierre, sont invités à se rendre le 24 du courant, à onze heures précises du matin, au cabinet de M. le Juge de paix, sis au palais de justice, à Saint-Pierre, pour entendre le compte définitif qui sera rendu par le syndic, le débattre, le clore et l'arrêter, lui donner ensuite décharge de ses fonctions.

Liquidation Bidel et Jouault.

AVIS

Messieurs les débiteurs de la Société Bidel et Jouault sont invités à vouloir bien solder le montant de leur compte au plus tard le 23 mars prochain, entre les mains du liquidateur soussigné. A partir d'aujourd'hui, ils pourront se présenter de 8 à 9 heures et demie du matin, et de 6 heures et demie à 8 heures du soir au bureau du liquidateur qui leur donnera tous renseignements.

A l'expiration du délai susdit, des poursuites seront exercées contre ceux qui n'auront pas satisfait à leur obligation.

Saint-Pierre, le 16 mars 1870.

Le Liquidateur,
A. PATUREL.

Liquidation Bidel et Jouault.

AVIS

Messieurs les créanciers de la Société Bidel et Jouault sont priés de vouloir bien faire connaître au liquidateur soussigné, le montant de leurs comptes.

Saint-Pierre, le 16 mars 1870.

Le Liquidateur,
A. PATUREL.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

L'ALMANACH DU MARIN

Pour 1870

Prix : 1 fr.

Calendrier et Tableau postal
pour 1870 : **75 centimes.**

Tableau postal seul : **50 centimes.**

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 17 au 23 mars 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
MARS.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 17	8 04	8 25	2 22	2 43
Vend. 18	8 46	9 07	3 04	3 25
Sam. 19	9 28	9 49	3 46	4 07
Dim. 20	10 10	10 31	4 28	4 35
Lundi 21	10 53	11 15	4 50	5 12
Mardi. 22	11 38	00 02	5 34	5 58
Merç. 23	00 28	00 56	6 23	6 50

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 9 au 15 mars 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
9	733	733	1 5	2	—5	S.-E.	3	Ni.	Neige.
10	741	744	—2	—1 5	—4	N.-O.	2	Ni.	Neige.
11	749	750	2 5	—1	—2	O.	3	Cu.-Ni.	
12	752	753	—8	—7	—16	N.-O.	3	Ni.	Neige.
13	752	747	—6	—5	—11 5	N.-O.	3	Ni.	Neige.
14	744	744	—4	—4 8	—7	N.-E.	3	Ci.-Cu.	
15	746	747	—1 5	—0 5	—3	N.-E.	4	Ni.	Halo solaire. Neige.